



UFC QUE CHOISIR
2, Rue Jean Bouvet
71000 MÂCON
Tél. : 03.85.39.47.17
E-mail : ufc.71.qc@orange.fr
www.ufcquechoisir71.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE **26 mai 2020**

ÉPANDAGE DES PESTICIDES : JUSQU'À TROIS MÈTRES DES HABITATIONS EN SAÔNE ET LOIRE ?

NON À UNE CHARTE QUI METTE EN DANGER LA SANTÉ DES RIVERAINS !

L'Association de l'UFC-Que Choisir 71 enjoint le préfet de Saône et Loire de ne pas entériner l'application de distances de pulvérisation de pesticides scandaleusement faibles prévues par la charte d'engagement, mettant ainsi en danger la santé des riverains.

RAPPEL HISTORIQUE

Des études de plus en plus nombreuses montrent que les produits phytosanitaires ne s'arrêtent pas miraculeusement aux limites de parcelles et que les riverains non agriculteurs sont soumis à leurs effets¹.

Alors que la réglementation européenne prévoit que les distances minimales entre les pulvérisations et les habitations doivent être à même de protéger les riverains, en 2016 déjà l'Etat français avait tenté de traduire cette obligation de façon tellement minimaliste qu'il avait été censuré par le Conseil d'État. Puis une instruction a été envoyée aux préfets en 2016 pour protéger les seules populations à risques (proximité des écoles, des EPHAD, des hôpitaux), les distances proposées étant alors de 50, 20 et 5 mètres suivant la hauteur des cultures traitées.

Fin 2019, suite au décret du 27 décembre 2019, les distances réglementaires, hors populations fragiles, sont descendues, malgré une forte mobilisation en faveur de plus de protection, à 20, 10 et 5 mètres selon les types de pesticides et de culture.

Mais le décret prévoit d'aller plus loin : si certains matériels de pulvérisation « anti dérives » sont utilisés, le texte permet que ces distances soient encore réduites.

Seule condition : la signature d'une charte locale, censée être discutée avec la population, approuvée par le préfet.

¹ Le test comparatif réalisé par l'UFC-Que Choisir en 2016 sur 150 lots de fruits et légumes conventionnels révélait la présence de pesticides dans 80 % des échantillons, dont certains contenaient des molécules suspectées d'être des perturbateurs endocriniens, d'être toxiques pour la reproduction et/ou d'être des cancérigènes possibles.

LA SITUATION ACTUELLE DANS LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE

La conséquence de ces dernières mesures dans notre département : les distances de sécurité minimale pourraient ainsi être réduites désormais à 3 mètres des habitations pour la viticulture et les basses cultures et à 5 mètres pour l'arboriculture, à condition d'utiliser un matériel qui réduit la dérive de pulvérisation des produits phytosanitaires, comme prévu par l'annexe 4 de l'arrêté du 27 décembre 2019.

En effet, le projet de « Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques », actuellement soumis à la consultation du public sur le site de la chambre d'agriculture de Saône et Loire, propose les réductions maximales autorisées par le décret.

Ainsi, alors que par sa dénomination, la charte fait croire à une amélioration concertée des mesures de protection, sa seule justification est d'autoriser officiellement la réduction des distances d'épandage sans apporter aucune protection supplémentaire à la population.

LES DEMANDES DE L'UFC-QUE CHOISIR 71

Dans le contexte actuel de la présente consultation qui s'achève le 30 juin prochain, l'association UFC Que Choisir 71 demande au préfet de Saône et Loire :

- de prendre en compte réellement l'intérêt de la population et d'écouter les demandes de la société civile ; l'UFC Que Choisir 71 ne saurait se contenter d'une parodie de concertation autour d'un texte exclusivement élaboré par la profession agricole et qui aboutisse à réduire la portée de la réglementation au détriment de la santé de nos habitants ruraux ;
- de n'accepter à la signature qu'une charte qui apporte des informations claires et précises sur les traitements envisagés et permette une réelle protection de la population ;

Par ailleurs, l'association UFC Que Choisir 71 rappelle sa demande que soient appliquées à l'égard de tous les riverains, les distances les plus protectrices définies par la réglementation antérieure de 2016, soit 50, 20 et 5m selon la hauteur des cultures traitées ;

Ces demandes sont un minimum : l'UFC Que Choisir reste persuadée que ces distances, quelles qu'elles soient, sont un pis-aller, d'application extrêmement complexe pour les agriculteurs et sans véritable protection pour les riverains, et que la solution réside dans le changement de nos pratiques agricoles.

L'UFC Que Choisir71 est toutefois très consciente du fait que cette évolution va prendre du temps et qu'elle ne doit pas être assumée par les seuls agriculteurs : les politiques publiques devraient tendre à accompagner cette évolution en développant des aides incitatives à l'agriculture biologique.

Enfin, la PAC 2020 actuellement en discussion, devrait maintenir l'effort budgétaire, mais au profit d'une politique qui incite réellement et prioritairement les agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques dans le sens de l'agroécologie et du développement des territoires ruraux.

Contact
Denise Lespinasse – Référente Environnement
Tel. 06 87 33 20 77
Courriel : ufc.71.qc@orange.fr